

Paris, le 7 juin 2024

## Communiqué de presse

**Le 4 juin 2024, la 13<sup>ème</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris, a rendu sa décision dans un dossier de la Juridiction Nationale de Lutte contre la Criminalité Organisée (JUNALCO) portant notamment sur l'infraction de présomption de blanchiment.**

Le tribunal a **rejeté les conclusions visant à considérer irrégulière l'ordonnance de renvoi** devant le tribunal correctionnel prise par le juge d'instruction à l'issue de son information judiciaire.

Le tribunal a condamné le premier prévenu à la peine de **6 ans d'emprisonnement assortis d'un mandat de dépôt, à une amende pénale d'1,5 million d'euros, à une amende douanière d'1,5 million d'euros, à l'interdiction définitive de gérer, à l'inéligibilité pendant une durée de 5 ans**, pour les infractions de blanchiment douanier, et de **blanchiment général en bande organisée**, sans qu'il soit nécessaire de rechercher l'infraction source.

Les deux autres prévenus ont été condamnés chacun à 1 an d'emprisonnement avec sursis simple, à des amendes pénales respectives de 50 000 euros et 40 000 euros dont 20 000 euros avec sursis, à des amendes douanières respectives de 30 000 euros et 20 000 euros, pour blanchiment d'abus de bien social en bande organisée et blanchiment douanier en bande organisée.

Le dirigeant d'une société victime d'une tentative d'escroquerie au faux président avait déposé plainte au parquet de Châlons-en-Champagne le 26 mars 2020. Une série d'investigations diligentées en enquête préliminaire puis sur commission rogatoire avait permis d'établir qu'un groupe d'individus opérait à partir du territoire israélien en vue de pratiquer des escroqueries par le biais de « faux ordres de virements internationaux » (FOVI) et à l'investissement. Parallèlement, les interceptions de communications et les investigations bancaires menées dans le cadre de l'information judiciaire avaient révélé la commission de faits distincts de blanchiment.

Le produit des infractions avait transité par des comptes bancaires à l'étranger (Hongrie, Roumanie, Lituanie, Chine, Hong-Kong), et était parfois accompagné de fausses factures de sociétés-écrans ou de compensations en cryptoactifs. Les échanges avaient fait état de la perception d'une commission jusqu'à 27% du montant. Les montants blanchis sont estimés à 12 millions d'euros.

L'information judiciaire, ouverte le 13 octobre 2021, avait été clôturée le 21 décembre 2023. Le ministère public avait requis le 20 février 2024 le renvoi des trois personnes devant le tribunal correctionnel, renvoi décidé par ordonnance du juge d'instruction du 5 avril 2024.

**Laure BECCUAU,**  
Procureure de la République

Contact presse : 06 07 18 42 28  
[scom.parquet.tj-paris@justice.fr](mailto:scom.parquet.tj-paris@justice.fr)